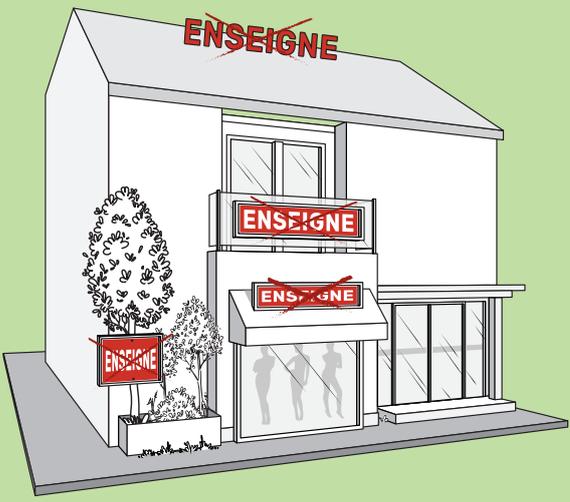




QUELLES SONT LES RÈGLES EN MATIÈRE D'ENSEIGNES ?



INTERDICTION

Les enseignes, y compris temporaires, sont interdites sur :

- les arbres et les plantations ;
- les auvents ou les marquises ;
- les garde-corps ;
- les toitures ou terrasses en tenant lieu.

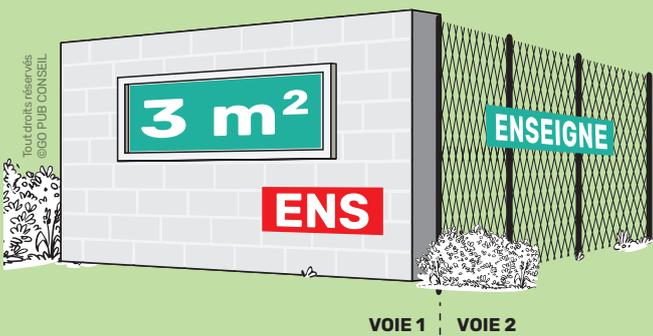


ENSEIGNES PERPENDICULAIRES AU MUR

- Saillie $< 1,2\text{ m}$ (0,8 m en secteurs patrimoniaux) ;
- Surface $< 1\text{ m}^2$ (0,7 m^2 en secteurs patrimoniaux) ;
- Nombre : une par façade d'une même activité ;
- Épaisseur $< 10\text{ cm}$ (uniquement en secteurs patrimoniaux).

ENSEIGNES PARALLÈLES AU MUR

- Ne pas couvrir les éléments décoratifs de la façade ;
- Respecter les lignes de composition de la façade.



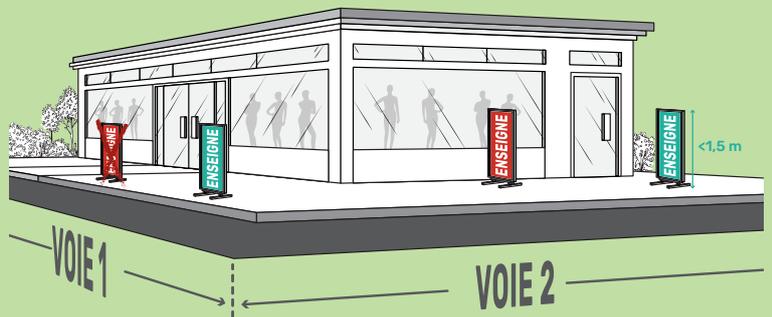
ENSEIGNES SUR CLÔTURES

- Surface $< 3\text{ m}^2$;
- Nombre : une seule par voie bordant l'activité ;
- Ne pas dépasser la limite de la clôture.



ENSEIGNES SCÉLÉES AU SOL OU INSTALLÉES DIRECTEMENT SUR LE SOL SUPÉRIEURES À 1m²

- Surface $< 3\text{ m}^2$ (ou $< 6\text{ m}^2$ en zone d'activités) ;
- Hauteur au sol $< 5\text{ m}$ (ou $< 6\text{ m}$ en zone d'activités).



ENSEIGNES SCÉLÉES AU SOL OU INSTALLÉES DIRECTEMENT SUR LE SOL INFÉRIEURES À 1 m²

- Nombre : une seule par voie bordant l'activité ;
- Hauteur au sol $< 1,5\text{ m}$.

ENSEIGNES LUMINEUSES

- Extinction : 23h-6h ;
- Enseignes numériques extérieures sont interdites sauf en zones d'activités (ou pour les services d'urgence en toute zone) dans ce cas surface $< 6\text{ m}^2$ et une seule par activité ;
- Enseignes numériques à l'intérieur des vitrines limitée à une surface cumulée de 2 m^2 .



ZONE D'ACTIVITÉ

Zone d'activité

